

## **Les téléphones mobiles exclus du projet d'accessibilité par des centres relais ! Le Bucodes Surdifrance rappelle qu'il s'agit pourtant d'un mode de communication très utilisé par les personnes malentendantes**

**Paris, le 26 mars 2013** – Le nouvel appel d'offre relatif au dispositif d'expérimentation de centres relais téléphoniques à destination des personnes sourdes et malentendantes n'intègre plus le recours aux téléphones mobiles. Le Bucodes SurdiFrance exprime sa désapprobation face à cette mesure qui va à l'encontre des pratiques observées chez les usagers.

### **Rappel du contexte**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées spécifie, dans son article 78 que « *Dans leurs relations avec les services publics, [...] les personnes déficientes auditives bénéficient, à leur demande, d'une traduction écrite simultanée ou visuelle de toute information orale ou sonore les concernant selon des modalités et un délai fixés par voie réglementaire. Le dispositif de communication adapté peut notamment prévoir la transcription écrite ou l'intervention d'un interprète en langue des signes française ou d'un codeur en langage parlé complété.* »

Mais rien ne s'est passé, en France, jusqu'à ce que le plan 2010-2012 en faveur des personnes sourdes ou malentendantes ne souligne le besoin de « développer le relais téléphonique pour les personnes sourdes et malentendantes ». Dans ce cadre, il est spécifié qu'afin d'« améliorer l'accès aux nouvelles technologies », il a été décidé de « lancer l'expérimentation du projet pilote de centres relais téléphoniques pour les personnes sourdes et malentendantes ». Le principe de ces centres relais consiste à convertir, par le biais d'opérateurs et en fonction des besoins des interlocuteurs, les contenus de conversations téléphoniques de la langue parlée vers l'écrit, le codage LPC ou la langue des signes et vice et versa.

L'expérimentation vise à tirer les enseignements nécessaires en vue d'une éventuelle généralisation. Suite à un premier appel d'offre qui s'est révélé infructueux, une lettre datant de fin janvier de Madame Carlotti, ministre déléguée chargée des personnes handicapées, nous informait que l'expérimentation était remise à plus tard et qu'un nouvel appel d'offres était en préparation. Le Bucodes SurdiFrance avait des doutes sur les raisons techniques de ce nouveau retard, et des inquiétudes sur le contenu de ce nouvel appel d'offre qui risquait d'exclure la téléphonie mobile de l'expérimentation. Et effectivement, le nouvel appel d'offres ne mentionne plus le téléphone mobile parmi les modes de communication requis, mais uniquement l'ordinateur et le téléphone fixe.

### **L'exclusion de la téléphonie mobile est révélatrice d'une méconnaissance des habitudes et des besoins des personnes malentendantes**

C'est elle pourtant qui a ouvert, en France, l'usage du téléphone à beaucoup de personnes malentendantes grâce aux SMS. Et, depuis l'apparition des téléphones intelligents (smartphones), leur usage va en s'intensifiant, notamment en raison des fonctionnalités offertes par certaines applications (échange de texte en temps réel via des messageries instantanées, transcription par reconnaissance vocale...).

### **La téléphonie mobile ne doit pas être exclue de l'appel d'offre**

Le Bucodes SurdiFrance dénonce la manière dont l'appel d'offres a été rédigé car cela s'est fait sans concertation avec les associations représentant les usagers. Le Bucodes SurdiFrance souhaite que des experts soient mandatés pour donner un avis pertinent sur les difficultés que poserait la téléphonie mobile et sur la manière de les surmonter.

### **Pour en savoir plus...**

---

#### **Bucodes SurdiFrance / 6 millions de malentendants**

Maison des associations du 20ème | 3 rue Frederik Lemaître | 75020 Paris

Tél. : 09 54 44 13 57 | Fax : 09 59 44 13 57 | Courriel : [contact@surdifrance.org](mailto:contact@surdifrance.org)

Web : [www.surdifrance.org](http://www.surdifrance.org)